

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**relative à la passation d'un avenant au lot 2 (travaux de voirie)
du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté d'agglomération a lancé un programme pluriannuel de requalification des zones d'activités,

CONSIDÉRANT les travaux de requalification à mener sur la zone d'activités des Iscles à Châteaurenard,

CONSIDÉRANT la décision DP2023-35 relative à l'acceptation de l'offre de l'entreprise SAS Eurovia Languedoc Roussillon pour le lot 2 (travaux de voirie) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles,

CONSIDÉRANT les résultats des essais de portance réalisés dans le cadre des travaux et le redimensionnement du trafic routier à prendre en compte,

CONSIDÉRANT les modifications de programme en découlant ayant pour objectif d'optimiser les structures de chaussée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin d'intégrer ces modifications techniques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser, pour le lot 2 (travaux de voirie) du marché de travaux de requalification de la zone des Iscles de Terre de Provence Agglomération, la conclusion avec l'entreprise EUROVIA d'un avenant n°1 pour un montant de :

- tranche ferme : - 78 995.95 € HT soit - 94 795.14 € TTC (*moins quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingtquinze euros et quatorze centimes TTC*),

- tranche optionnelle : + 1 808.40 € HT soit 2 170.08 € TTC (*deux mille cent soixante-dix euros et huit centimes TTC*).

Le montant du marché est ainsi porté, après avenant 1, à :

- 1 012 571.65 € HT soit 1 215 085.98 € TTC pour la tranche ferme,
- 155 372.40 € HT soit 186 446.88 € TTC pour la tranche optionnelle.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cet avenant.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 3 avril 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

